

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 406

présenté par

M. Jégo, M. Benoit, M. Reynier, M. Vercamer et M. Pancher

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 3 tel qu'il est présenté dissimule une augmentation pure et simple de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Or son application pour cette année se confronte au fait que l'impôt 2012 a déjà été liquidé.

En outre, son application pose un problème technique pour les personnes qui en étaient redevables antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et dont le patrimoine imposable était compris entre 800 000 et 1 310 000 euros mais qui ne l'étaient pas en 2012.